



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Étaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, BONTEMPS Corinne, POUILLE Odile, MASSON Solène, DEBORDES Marie-Anaïs et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck, LARUE Christian, LEROUX Laurent, LEDUC Robin, BODELOT Fernand et BONGARD Bruno.

Était absent excusé : Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel).

Date de convocation et d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption du rapport de la CLECT
- Adoption de l'avenant n°1 du pacte financier et fiscal
- Organisation de la fête communale
- Choix du nom de la voie dans l'enceinte de l'entreprise Scania
- Etude de circulation et de sécurité rue de Jonquières et rue de la Gare
- Mise aux normes électriques du garage des pompiers
- Instauration du permis de démolir
- Questions diverses

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Thérèse CLAVIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adoption du rapport de la CLECT.

Délibération n°20230605/01.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 validant la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence statutaire « voirie » ;

Vu la délibération n° 2023-04-3233 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 adoptant le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix (13 présents et 1 pouvoir)

APPROUVE le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 9 mars 2023, et annexé à la présente délibération.

Objet : Adoption de l'avenant n°1 au pacte Financier et Fiscal.

Délibération n°20230605/02.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Vu la délibération n° 2019-06-2461 du 24/06/2019 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté ;

Vu la délibération n° 2023-04-3234 validant l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté ;

Considérant un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de la Communauté ;

Considérant une plus forte rigidité du produit fiscal communal compte-tenu du passage en FPU et du transfert de la fiscalité économique ainsi que la suppression de la Taxe d'Habitation ;

Considérant un cadre réglementaire et législatif qui prévoit une affectation insuffisante des produits des IFRER issus des installations photovoltaïques et éoliens aux communes ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le Pacte financier et fiscal communautaire, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de services publics ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix (13 présents et 1 pouvoir)

ADOPTE un avenant au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes et de ses communes membres permettant la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire selon les dispositions figurant dans la partie 1 du présent avenant n°1.

MAINTIENT les autres dispositions préexistantes dans le Pacte Financier et Fiscal initial telles que rappelées dans la partie 2 du présent avenant n°1.

Objet : Organisation de la fête communale. Délibération n°20230605/03.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

La fête communale aura lieu les 17, 18 et 19 juin 2023. Une course cycliste est organisée le samedi après-midi. Un rassemblement de véhicules anciens se tiendra le dimanche. Les manèges seront présents les 3 jours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix pour (13 présents et 1 pouvoir)

- DECIDENT d'octroyer 5 tickets de manège d'une valeur unitaire de 2,50€ valables le lundi 19 juin 2023 à chaque enfant habitant la commune, âgé de 3 à 10 ans.
- D'OFFRIR le repas d'un montant unitaire de 13€ aux participants inscrits pour le rassemblement des voitures anciennes. Ce repas sera fourni par l'association le Dynamo Club qui assurera la restauration rapide.

Objet : Choix du nom de la voie dans l'enceinte de l'entreprise Scania.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe Channel Poids Lourds a déposé un permis d'aménager. Le propriétaire souhaite dénommer la voie d'accès « rue du Channel ». Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une voie privée et que cette dénomination ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais du propriétaire. Toutefois, le maire reste en mesure de contrôler le nom des voies privées et d'en interdire le nom s'il juge qu'il est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il accepte que cette voie privée soit dénommée « rue du Channel ».

Objet : Etude de circulation et de sécurité rue de Jonquières et rue de la Gare. Délibération n°20230605/04.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rappelle que la rue de Jonquières et rue de la Gare connaissent un trafic routier important étant donné qu'il s'agit de la route départementale RD 10. La vitesse excessive et les difficultés de stationnement de cet axe constituent une problématique de sécurité pour la population. Afin de mener une réflexion débouchant sur des travaux de stationnement et de circulation maîtrisés, il convient au préalable de faire un diagnostic de la circulation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix pour (13 présents et 1 pouvoir), décident de retenir l'offre de la société ISR sise 29 rue Saint Germain 60200

COMPIEGNE d'un montant HT de 7 150,00€ soit 8 580,00€TTC relative à l'étude de circulation et sécurité sur la rue de Jonquières et la rue de la Gare. Cette étude se compose de deux phases : un comptage détaillé avec relevé de vitesse sur 5 jours suivi d'une proposition d'aménagements.

Objet : Mise aux normes électriques du garage des pompiers.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Ce point est différé à la prochaine réunion, des devis restent en attente de réception.

Objet : Instauration du Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal.
Délibération n°20230605/05.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rappelle que la compétence en matière d'élaboration ou d'adaptation des documents d'urbanisme a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2019 à la CCPE. La commune de Canly peut néanmoins définir des outils annexes à l'utilisation du PLU approuvé en 2017. Le permis de démolir avait été instauré par délibération du conseil municipal du 05/05/2017. Cette délibération étant entachée d'une erreur dans sa rédaction il est demandé au conseil municipal de réinstaurer cet outil.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-3 relatif aux dispositions applicables aux diverses autorisations d'urbanisme et les articles R421-26 à R421-29 précisant les dispositions applicables aux démolitions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20170505/08 en date du 05 mai 2017 instaurant le permis de démolir sur la totalité du territoire communal,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé d'instituer le permis de démolir afin de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel,

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et de sa rénovation,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'annuler et de remplacer la délibération du 05 mai 2017 précitée,
- D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Approuvé par 14 voix pour (13 présents et 1 pouvoir)

Objet : Installation d'un grillage autour du city stade.
Délibération n°20230605/06.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER indique que le futur city stade doit être grillagé par mesure de sécurité.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour (13 présents et 1 pouvoir)

DECIDE :

- De retenir le devis n°5526 du 24 mai 2023 des grillages de Pierrefonds d'un montant de 8 850,00€ HT soit 10 620,00€ TTC.
- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux maximal pour le financement de ces travaux s'inscrivant dans la création d'un city stade.

Informations :

- Les puits alimentant les maisons situées aux hameaux de Pieumelle et la Montagne sont au plus bas. Madame PIERRARD souhaite rencontrer Monsieur le Maire à ce sujet. Monsieur le Maire d'Arsy a indiqué aux habitants domiciliés sur sa commune qu'ils pourront prochainement s'approvisionner sur une bouche incendie par un système de carte. Monsieur le Maire de Canly a demandé à la CCPE de revoir le zonage du PLUiH étant donné que ces hameaux sont situés en zone naturelle et qu'il n'est pas obligatoire d'alimenter une zone naturelle en eau. Il est actuellement en concertation avec la CCPE pour trouver une solution à l'approvisionnement en eau des habitants ce secteur.
- Le recrutement de l'ATSEM est finalisé. Madame Emilie PETIT prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande écrite pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants Place du Jeu d'Arc.
- Une présentation du bilan du PLU de Canly aura lieu la deuxième quinzaine de juin.
- Monsieur le Maire souhaite lancer la procédure de reprise de concessions au cimetière. Les réunions de travail auront lieu le jeudi après-midi. Il sollicite les élus pour suivre ce dossier.
- Le tirage des jurys d'assises se tiendra lundi 12 juin 2023 à Estrées-Saint-Denis. Monsieur LARUE est délégué pour représenter la commune.

- Monsieur BONGARD interpelle l'assemblée sur la dangerosité de la rue du Jeu d'Arc. Il y a un problème de stationnement. Il considère que le stationnement devrait être interdit dans le virage, il propose un marquage au sol. Monsieur le Maire suggère de faire réaliser une étude pour optimiser le stationnement en toute sécurité. Il précise qu'il faudra prendre en compte le circuit de ramassage des ordures ménagères.

La séance est levée à 21H20.

Le Maire
Lionel GUIBON



La secrétaire de séance
Thérèse CLAVIER